

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	28/05/2026	CV-26.292	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**  
**DOMAINE PUBLIC**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

DL-LJ  
HT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande de travaux déposée en Mairie le 27 MAI 2026 par la S.A.S VEDIAUD – 53 RUE CORBIER THIEBAUT-60270 GOUVIEUX,**

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux au droit de la parcelle mentionnée ci-dessous,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**La S.A.S VEDIAUD – 53 RUE CORBIER THIEBAUT-60270 GOUVIEUX, est autorisée à installer des abribus, rue Durrmeyer de chaque côté de la rue.**

### **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**2.1** La Société se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**2.2** Il devra respecter les prescriptions concernant la libre circulation des personnes à mobilité réduite sur le trottoir.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	28/05/2026	CV-26.292	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**3.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**3.2** La signalisation sera mise en place par vos soins.

### **ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

### **ARTICLE 5 - REFECTION**

**5.1** A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

**5.2** Le pétitionnaire devra prévenir le service gestionnaire de la voirie à la fin de travaux afin de constater la réalisation dans les règles de l'art.

**5.3** La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

**5.4** Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et facturés par l'administration.

### **ARTICLE 6 - NATURE ET VALIDITE DE L'AUTORISATION**

**6.1** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**6.2** Son titulaire sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**6.3** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée d'un an, à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

### **ARTICLE 8 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de Flers Agglo. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	28/05/2026	CV-26.292	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

**ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à FLERS, le jeudi vingt-huit mai deux mille vingt-six.



**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**

**François LEPRINCE**

<b>Diffusion le : 29 MAI 2026</b>	
Requéant - <a href="mailto:m.bartek@vediaud.net">m.bartek@vediaud.net</a> Sous-Préfecture (par voie dématérialisée – retour copie certifiée exécutoire pour RAAM)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délégué DA (SDC) BP - FB DEP (DB + AL + PL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

